



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-415
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER

FERIA VIGNERONNE
Samedi 22 Août 2026

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite du samedi 22 août 2026 16h00, au dimanche 23 août 2026 02h00, dans les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la Rue Viala et la Rue Corneille.
- Allées Roger Salengro (Rue de la Poste), sauf riverains.
- Rue Doyen René Gosse, dans la partie comprise entre le Boulevard Gambetta et la Rue Lamartine.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant, du samedi 22 août 2026 16h00, au dimanche 23 Août 2026 02h00, dans les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la Rue Viala et la Rue Corneille.
- Allées Roger Salengro (Rue de la Poste), sauf riverains.
- Rue Doyen René Gosse, dans la partie comprise entre le Boulevard Gambetta et la Rue Lamartine.

Article 3 :

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :Ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice générale des services, le chef du service de la police municipale, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 août 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,

Georges ELNECAVE

